



INFORMATION POUR LES PERSONNES DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE EN RÉPUBLIQUE DE CROATIE

FR



UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés





Quel type de protection internationale la Croatie peut-elle m'offrir ?

Si vous êtes en Croatie et que vous avez besoin de protection parce que vous avez été – ou avez peur d'être – persécuté dans votre pays, l'asile peut vous être accordé. Cela inclut la peur d'être persécuté en raison de votre appartenance à une race, religion, ethnie ou groupe social particulier (par exemple, pour être LGBTQI+, une personne handicapée, un survivant de la traite des êtres humains, etc.), ou pour avoir une opinion politique particulière. Si vous ne remplissez pas les conditions d'asile, vous pouvez toujours bénéficier d'une « protection subsidiaire » dans le cas où vous ne pourriez pas retourner dans votre pays en raison de la menace d'une peine de mort, d'exécution, de torture, d'un traitement ou d'une peine inhumaine ou dégradante, ou s'il existe un risque sérieux pour votre vie dans le cadre d'une flambée de violence dans un conflit armé.



Une mauvaise situation économique ou le chômage dans votre pays ne sont pas des raisons pour bénéficier d'une protection internationale.





Quelle est la première chose que je dois faire ? Pour commencer, exprimez votre intention de demander une protection internationale aux autorités.

- Demandez une protection internationale immédiatement, ou le plus vite possible, dès votre entrée en Croatie. Par exemple, cela peut être fait à la frontière, dans un commissariat de police ou auprès du premier policier que vous voyez, ou encore si vous êtes détenu dans un « Centre d'accueil pour étrangers ».
- Vous pouvez demander une protection internationale si vous avez été arrêté alors que vous traversiez irrégulièrement la frontière croate ou si vous séjourniez irrégulièrement en Croatie.
- Lors de tout entretien avec la police, vous avez droit à un interprète, face à face ou par téléphone : n'hésitez pas à le demander.
- Déclarez clairement que vous avez besoin de protection, que vous avez peur de retourner dans votre propre pays et que vous avez été persécuté dans votre propre pays ou que votre vie est en danger. Vous pouvez également l'écrire, signer le papier et le remettre à un policier. Vous pouvez le faire dans n'importe quelle langue.
- Si vous avez moins de 18 ans et êtes arrivé seul en Croatie, nous vous encourageons à informer immédiatement un policier (si vous êtes à la frontière ou dans un commissariat) ou tout autre fonctionnaire (par exemple, si vous êtes dans un centre de détention, votre « inspecteur » ou assistant social), afin qu'un tuteur spécial puisse être nommé pour vous soutenir. Votre tuteur spécial protégera vos droits lors de toutes les démarches administratives.
- Si vous êtes arrivé en Croatie avec de faux documents ou des documents appartenant à une autre personne, dites-le ouvertement et expliquez pourquoi. Cela ne constitue pas un obstacle à l'obtention d'une protection internationale. Si vous avez vos propres documents avec vous, montrez-les.
- Si vous êtes traduit en justice, répétez que vous demandez une protection et demandez que cela soit consigné dans le procès-verbal.
- Après avoir déclaré que vous avez besoin de protection, vos empreintes digitales seront prises, à condition que vous ayez 14 ans ou plus, et vous

serez photographié. Un délai vous sera fixé dans lequel vous devrez vous présenter à un Centre d'accueil des demandeurs de protection internationale. Ceux-ci sont actuellement situés à Zagreb (communément appelé « Porin ») et à Kutina.

- Si vous demandez une protection dans un centre de détention à Ježevo, Tovarnik ou Trilj, contactez votre « inspecteur ». Comme ci-dessus, vous pouvez également indiquer par écrit que vous demandez une protection, et cela peut être fait dans n'importe quelle langue.
- Un policier doit vous fournir des informations écrites sur la procédure de protection internationale. Pour éclaircir vos démarches, vous pouvez poser des questions ou contacter une organisation dédiée à aider les personnes ayant besoin d'une protection internationale, également appelées demandeurs d'asile. Leurs contacts se trouvent à la fin de ce document.



Quelles sont les étapes suivantes ? Vous remplissez une demande de protection internationale.

- Après avoir été hébergé dans un Centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale, vous serez invité à un entretien avec un fonctionnaire du Ministère croate de l'Intérieur (« MUP », en croate), en présence d'un interprète. Lors de ce premier entretien, votre demande de protection internationale sera enregistrée. Vous soumettez votre demande verbalement : ce n'est que dans des situations exceptionnelles qu'elle peut être soumise par écrit.
- Si possible, pour que vous soyez à l'aise lorsque vous partagez les détails de votre demande, le fonctionnaire et l'interprète présents seront du même sexe que vous. En cas d'impossibilité et si cela revêt une importance pour vous, vous pouvez faire part de votre souci au Ministère sur ce sujet précis.
- Le fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur vous demandera de fournir vos données personnelles, de décrire l'itinéraire que vous avez emprunté pour arriver en Croatie et d'expliquer les raisons pour lesquelles vous

demandez une protection. Si l'une des questions n'est pas claire, n'hésitez pas à demander des éclaircissements au responsable qui vous interroge.

- Il est important de coopérer avec les autorités à chaque étape de la procédure.
- Il est important que vous fournissiez des données personnelles correctes et que vous décriviez au mieux toutes les raisons qui vous ont poussé à quitter votre pays et à chercher une protection en Croatie. Donner des données fausses ou inexactes peut entraîner le rejet de votre demande.
- Mentionnez tous les documents importants que vous avez avec vous. Si vous n'avez aucun document avec vous, expliquez pourquoi.
- Si, outre la crainte de persécution, il existe d'autres raisons qui vous empêchent de retourner dans votre pays, mentionnez-les également lors de l'entretien.
- Après avoir soumis votre demande, le Ministère de l'Intérieur vérifiera si la Croatie est responsable de la décision concernant votre demande, en vertu du règlement de Dublin.
- S'il a été confirmé que la Croatie est responsable de votre cas, vous devrez attendre jusqu'à six mois pour une décision, à compter de la date à laquelle il a été déterminé que la Croatie est le pays responsable de votre cas.
- Si la décision ne peut être prise dans un délai de six mois, vous serez informé du délai prolongé dans lequel vous pouvez espérer une décision. Le délai maximum pour qu'une décision soit rendue est de 21 mois en vertu du droit croate et de l'UE.
- La décision peut être positive (vous accordant l'asile ou la protection subsidiaire) ou négative (déboutant ou rejetant votre demande de protection internationale).



Quelle est la procédure Dublin ? Cette procédure identifie le pays européen responsable de la décision finale concernant votre demande.

Dans certains cas, c'est un autre pays de l'Union européenne, voire l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse, qui sera chargé d'examiner votre demande de protection internationale, et pas la Croatie :

- si vous êtes un enfant non accompagné et que vous avez un membre de votre famille (par exemple un parent, frère/ sœur, oncle/tante, grand-père/grand-mère) résidant dans l'un des pays ci-dessus ;
- si vous êtes un adulte et avez un membre de votre famille (par exemple, mari/femme et, dans certains pays, partenaire de vie ou enfants mineurs non mariés) résidant dans l'un des pays ci-dessus, à condition qu'ils soient déjà membres de votre famille lorsque vous avez quitté votre pays d'origine ;
- si vous disposez d'un permis de travail ou d'un visa délivré par l'un des pays ci-dessus ;
- si vous avez déjà demandé une protection internationale dans l'un des pays ci-dessus (cela peut être déterminé si vos empreintes digitales ont été relevées) ;
- si vous n'avez pas demandé de protection internationale mais que vos empreintes digitales ont été relevées lors d'un voyage irrégulier dans l'un des pays ci-dessus,
- s'il existe d'autres preuves que vous avez résidé ou voyagé dans l'un de ces pays, même si vos empreintes digitales n'y ont pas été relevées.

S'il est établi que la Croatie n'est pas responsable de votre demande, une décision écrite sera rendue et vous serez transféré vers le pays jugé responsable. Cette procédure peut prendre un certain temps : soyez patient.



Si vous avez un membre de votre famille dans un autre État membre de l'UE, vous pouvez demander le regroupement familial. Le regroupement familial peut prendre un certain temps. Faites preuve de patience.



Que se passe-t-il après mon entretien de demande ? Un deuxième entretien aura lieu et une décision sera rendue.

- S'il est établi que la Croatie est responsable de votre demande, conformément aux règles de Dublin décrites ci-dessus, vous serez invité à un entretien important.
- Un autre responsable du « MUP » entendra votre histoire détaillée, toujours en présence d'un interprète.
- Si possible, pour garantir votre confort lors de l'entretien, le fonctionnaire et l'interprète présents seront du même sexe que vous. En cas d'impossibilité et si cela revêt une importance pour vous, vous pouvez faire part de votre souci au Ministère sur ce sujet précis.
- Vous devez assister personnellement à cet entretien, que vous ayez ou non un représentant légal.
- Si vous disposez d'un représentant légal, celui-ci peut également assister à l'entretien.
- L'entretien peut durer quelques heures.
- Vos déclarations peuvent être enregistrées à l'aide d'appareils électroniques et audiovisuels. Dans ce cas, vous en serez informé à l'avance.
- Certains demandeurs peuvent être invités à un entretien supplémentaire.





Que dois-je savoir sur l'entretien ? Vous devez fournir tous les détails importants et dire la vérité.

- Au début de l'entretien, le fonctionnaire vous expliquera la procédure d'entretien.
- Le fonctionnaire vous posera des questions sur ce qui s'est passé ou ce qui se passe dans votre pays et vous posera des questions plus détaillées sur les informations que vous avez fournies lors du premier entretien dans le cadre de votre demande de protection internationale.
- Vous devez indiquer tout ce qui est important et pertinent pour votre demande, y compris pourquoi vous avez quitté votre pays, comment vous avez été persécuté et par qui.
- Tout ce que vous partagez, y compris vos données personnelles, est traité de manière confidentielle. Elles ne seront partagées avec personne, y compris les autorités de votre pays d'origine.
- Si vous ne vous souvenez pas de certains détails, comme des dates ou des lieux précis, ne vous inquiétez pas. Dites la vérité et ne donnez pas d'informations inexactes. Vous pouvez expliquer si vous ne vous en souvenez pas ou si vous n'êtes pas sûr.
- Si vous le pouvez, apportez à l'entretien tous les documents qui pourraient contribuer à démontrer que vous avez subi une persécution ou craigniez d'être persécuté dans votre pays et faites-en des copies au préalable. Par exemple, convocations de police, jugements, lettres de menaces, preuves de détention, certificats médicaux, coupures de journaux, photographies, etc.
- Si vous n'avez pas de documents prouvant votre identité ou si vous avez utilisé les documents de quelqu'un d'autre pendant votre voyage, expliquez pourquoi. Le fonctionnaire vérifiera tous les documents que vous avez avec vous.
- S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à demander des éclaircissements supplémentaires.
- Si vous vous sentez fatigué ou émotif, n'hésitez pas à demander une petite pause pendant l'entretien.
- Il est possible que l'on vous pose des questions auxquelles vous trouverez difficile, voire embarrassant, de répondre. Vous pouvez dire

au fonctionnaire que vous ne vous sentez pas à l'aise pour répondre, mais gardez à l'esprit que répondre à de telles questions peut aider le fonctionnaire à prendre une décision concernant votre demande. Toutes les informations resteront confidentielles.

- Des évaluations médicales pourraient également être menées, avec votre permission, afin de rechercher des signes pouvant indiquer une persécution passée ou un préjudice grave.
- S'il n'est pas possible de déterminer votre identité ou votre pays d'origine, vous pourriez également faire l'objet d'une fouille, qui pourrait inclure l'examen de votre téléphone portable ou de votre ordinateur.
- A la fin, le fonctionnaire vous relira les notes de l'entretien, avec l'aide de l'interprète. Si vous remarquez que quelque chose n'a pas été écrit correctement ou a été omis du compte-rendu, informez-en immédiatement le responsable et il corrigera cela. Il vous sera ensuite demandé de signer les notes d'entretien. Une fois que vous les aurez signées, elles seront considérées comme une représentation exacte de ce que vous avez dit lors de l'entretien.
- Si vous pensez que l'interprète ne traduit pas correctement ce que vous dites ou si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont le fonctionnaire gère l'entretien, n'hésitez pas à exprimer votre préoccupation, y compris si vous souhaitez demander un autre interprète ou officiel. Cette possibilité ne doit pas être utilisée sans raison.
- Si vous êtes malade ou si vous êtes empêché d'assister à l'entretien pour



Il est important que vous disiez la vérité, clarifiez toute incohérence dans votre déclaration et expliquez en détail, au mieux de vos capacités, pourquoi vous avez quitté votre pays.

toute autre raison justifiée, vous devez immédiatement en informer votre responsable désigné du « MUP », comme indiqué dans votre lettre d'invitation à l'entretien. Si vous ne justifiez pas votre absence dans un délai de 2 jours calendaires à compter de l'heure de l'entretien initialement prévue, la procédure sera interrompue, ce qui signifie que vous perdrez tous les droits dont vous disposez en tant que demandeur de protection internationale.



Ai-je droit à une assistance juridique ? Oui.

- Lorsque vous exprimez votre intention de demander une protection internationale, le fonctionnaire présent a le devoir de fournir des informations sur la procédure. Vous recevrez également des informations plus détaillées lors de votre premier entretien, au cours duquel votre demande de protection internationale est soumise.
- Tous les demandeurs ont le droit de recevoir des informations juridiques sur leur cas, par exemple sur l'état d'avancement de la procédure. Vous pouvez en faire la demande auprès d'un responsable du « MUP » à tout moment de la procédure.
- Vous pouvez également faire appel à un avocat de votre choix à tout moment de la procédure, en utilisant vos propres fonds.
- Votre demande peut être approuvée, refusée ou déboutée. Si votre demande est rejetée, vous avez droit à une aide juridique gratuite pour rédiger un recours devant le tribunal administratif. Si votre demande est déboutée, vous pourriez avoir droit à une aide juridique gratuite. Un responsable du « MUP » vous fournira des informations sur vos droits lorsque vous recevrez une décision.
- Une liste des avocats qui fournissent cette aide juridique gratuite sera partagée avec chaque décision négative rendue concernant votre demande.
- Outre le soutien financé par l'État, il existe des organisations non gouvernementales (ONG) qui peuvent fournir des informations ou des conseils juridiques pendant la procédure, comme le Centre juridique croate (Hrvatski pravni centar), dont les coordonnées figurent ci-dessous.





Ai-je d'autres droits et obligations en attendant une décision sur ma demande de protection internationale ? Oui.

- Si vous êtes gravement malade, vous avez droit à une assistance médicale. Les enfants ont droit à l'enseignement primaire et secondaire. Vous avez le droit de pratiquer votre religion à condition que, ce faisant, vous ne troubliez pas la paix des autres.
- Vous obtenez le droit de travailler trois mois après le dépôt de votre demande de protection internationale, si le Ministère de l'Intérieur n'a pas statué sur votre demande dans ce délai. Cela ne s'applique que si le retard dans la prise de décision ne peut pas être attribué à votre comportement.
- Vous avez le droit de circuler librement sur le territoire croate. Ne quittez pas la Croatie pendant la procédure de protection internationale.
- Vous devez respecter les lois croates ainsi que le règlement intérieur du Centre d'accueil si vous y êtes hébergé, et vous devez coopérer avec les fonctionnaires.
- Vous devez informer les autorités de tout changement d'adresse dans un délai de deux jours.



Demandez à un fonctionnaire de vous donner des informations détaillées sur ces droits.



Où vais-je loger en attendant une décision sur ma demande ? Dans un Centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale.

- Vous bénéficierez d'un hébergement gratuit dans un Centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale, ainsi que de trois repas par jour, de produits d'hygiène personnelle et d'une petite allocation. Si nécessaire, vous pourrez également recevoir des chaussures et des vêtements. Il existe deux centres de ce type, situés à Zagreb (communément appelé « Porin ») et à Kutina.

- Au Centre d'accueil, vous pouvez partager une chambre avec des personnes du même sexe. Si vous êtes arrivé en famille, vous serez placés ensemble.
- Vous devez respecter les autres et suivre le « règlement intérieur » et les instructions qui vous sont données au Centre d'accueil.
- Pendant les heures de soirée fixées par le « règlement intérieur », vous devez rester au sein du Centre d'accueil, à moins qu'un responsable du « MUP » n'ait approuvé votre absence.
- Si vous souhaitez quitter le Centre d'accueil, vous devez en informer un responsable du « MUP ».
- Si vous avez des fonds, vous devez prendre en charge les frais de votre hébergement au Centre d'accueil si on vous demande de le faire, ou demander une autorisation officielle pour résider dans un logement privé en dehors du Centre d'accueil.
- Si vous résidez dans un logement privé, assurez-vous de pouvoir recevoir des appels et du courrier du « MUP » à cette adresse (écrivez votre nom et prénom sur la sonnette et sur la boîte aux lettres). Si vous ne parvenez pas à recevoir les notifications officielles des autorités, il pourrait être supposé que vous avez quitté la Croatie et votre demande de protection internationale pourrait être close.



En tant que demandeur de protection internationale, vous avez le droit de séjourner et de circuler librement dans toute la Croatie. Cependant, si vous résidez dans un Centre d'accueil, vous devez suivre son « règlement intérieur ». Ne quittez pas la Croatie pendant la procédure de protection internationale car vous pourriez être sanctionné, notamment par des restrictions à votre liberté de mouvement.



Pourquoi ai-je été détenu dans un « Centre d'accueil pour étrangers » ? Parce qu'une décision a été rendue restreignant votre liberté de mouvement.

- Il existe plusieurs raisons pour lesquelles vous auriez pu être détenu à Ježevo, Tovarnik ou Trilj.
- La loi croate autorise la détention des demandeurs de protection internationale dans certaines circonstances, notamment dans les situations énumérées ci-dessous.
- Les demandeurs qui demandent une protection internationale après avoir été détenus dans le cadre d'une procédure d'expulsion depuis la Croatie peuvent rester en détention pendant la procédure de protection internationale.
- Les autorités croates peuvent également décider de placer en détention un demandeur si elles estiment qu'il existe un risque qu'il s'enfuit (quitte irrégulièrement la Croatie), par exemple si l'individu a tenté de le faire à plusieurs reprises dans le passé, avant la fin de la procédure de protection internationale.
- Les demandeurs peuvent également être détenus si cela est jugé nécessaire pour établir leur identité ou leur nationalité, ou tout autre fait et circonstance sur lequel leur demande est fondée.
- Les demandeurs peuvent également être détenus pour des raisons de sécurité nationale et de protection de l'ordre public ; pour prévenir la propagation de maladies infectieuses, ou pour prévenir la mise en danger de vies ou de biens.
- Vous avez le droit de faire appel gratuitement devant un tribunal administratif, afin que le tribunal examine si la décision de vous placer en détention est justifiée au regard du droit croate. Le fonctionnaire qui vous notifie d'une décision de détention vous fournira également une liste d'avocats qui pourront vous représenter gratuitement, dans toute contestation de ce type devant le tribunal.



Vous pouvez demander une explication détaillée des raisons de votre détention auprès du responsable du « MUP » qui vous a notifié de la décision de détention. Ceci est également applicable dans le cas d'éventuelles autres mesures prises à votre rencontre et restreignant votre liberté de mouvement.

Vous avez le droit de recevoir une copie de la décision officielle concernant votre détention ou votre restriction de liberté de mouvement et de faire appel de cette décision devant le tribunal administratif.



Que se passe-t-il si je reçois une décision négative rejetant ma demande de protection internationale ? Vous pouvez faire appel.

- Toute décision négative contiendra des instructions concernant le délai dans lequel vous pourrez introduire un recours auprès du Tribunal administratif, pour demander une révision du rejet.
- Si vous ne faites pas appel de la décision négative ou si votre appel est rejeté, vous devrez quitter la Croatie. Si vous ne quittez pas la Croatie, vous pourriez être appréhendé pour séjour irrégulier et détenu dans un « Centre d'accueil pour étrangers », d'où vous serez expulsé de Croatie.



Attention, les délais pour faire appel sont parfois courts : réagissez immédiatement et demandez l'aide d'un avocat.



Et si j'obtiens une protection internationale ?

- Vous aurez la possibilité de séjourner en Croatie et vous acquerrez des droits supplémentaires.
- Ceux-ci concernent l'emploi, les soins de santé, l'éducation et bien d'autres domaines de la vie quotidienne.



Si vous obtenez la protection internationale (asile ou protection subsidiaire), vous recevrez des informations plus détaillées sur vos droits et obligations, ainsi qu'un livret expliquant les informations importantes sur la vie en Croatie, par un agent d'intégration du Ministère de l'Intérieur.



Où puis-je demander une assistance supplémentaire ?

HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)

HeinzeloVA 44, Zagreb

☎ (00385) (01)37-13-555

🌐 help.unhcr.org/croatia

✉ HRVZA@unhcr.org

HRVATSKI PRAVNI CENTAR (CENTRE JURIDIQUE CROATE)

Bednjanska 8a, Zagreb

☎ (00385) (01) 48-73-965

🌐 hpc.hr | ✉ hpc@hpc.hr

HRVATSKI CRVENI KRIZ (CROIX-ROUGE CROATE)

Ulica Crvenog križa 14/1, Zagreb

☎ (00385) (01) 46-55-814

🌐 hck.hr

✉ azil-migracije@hck.hr

CENTAR ZA MIROVNE STUDIJE (CENTRE D'ÉTUDES SUR LA PAIX)

Selska cesta 112a, Zagreb

☎ (00385) (01) 48-20-094

(00385) (0) 91-330-0183

🌐 cms.hr | ✉ cms@cms.hr

PRAVNA KLINIKA PRAVNOG FAKULTETA U ZAGREBU (CLINIQUE JURIDIQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE ZAGREB)

PalmotićeVA ulica 30, Zagreb

☎ (00385) (01) 48-11-311

(00385) (01)48-11-320

(00385) (01)48-11-324

🌐 klinika.pravo.hr

✉ klinika@pravo.hr

ISUSOVAČKA SLUŽBA ZA IZBJEGLICE (SERVICE JÉSUIE DES RÉFUGIÉS)

Maksimirska cesta 286, 10000

Zagreb

☎ (00385) (0)98-979-2298

🌐 hrv.jrs.net

✉ info@jrs.hr

PROJET GRAĐANSKIH PRAVA SISAK/PROJET DROITS CIVILS SISAK (PGP/CRP SISAK)

S. i A. Radića 6/5 (2. floor right),
44000 Sisak

☎ (00385) (44)571 752

Besplatni tel./free legal phone:

0800 200 098

🌐 crpsisak.hr

✉ pgp-sisak@crpsisak.hr

BORDERS:NONE (FRONTIÈRES:AUCUNE)

Josipa Seissla 68, 10000 Zagreb

WhatsApp: (00385) (0)97 646 3819

🌐 facebook.com/bordersnone

✉ hello@bordersnone.com

Plus d'informations sur l'assistance et l'appui sont disponibles aux centres d'accueil.

Ce dépliant a été réalisé dans le cadre du projet « Assistance juridique et renforcement des capacités pour l'accès au territoire et à l'asile en Croatie », financé par le HCR.